



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN



**Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité**

Direction Ressources Solidarité

Service de la Tarification
des Établissements

D FAS

2020 / 0162

ARRETE

du

24 SEP. 2020

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2020 du Service d'Accompagnement Médico-Social
pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'association « ALISTER » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-1158 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du SAMSAH ALISTER du 6 juillet 2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ALISTER » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de l'association « ALISTER » sont autorisées comme suit :

Groupe I	27 598 €
Groupe II	453 552 €
Groupe III	36 511 €
Total Dépenses (classe 6)	517 661 €
Produits de tarification (Gr I)	503 725 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Gr II)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (Gr III)	0 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	13 936 €
Total Recettes (classe 7)	517 661 €

Le **forfait « SOINS »**, versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2020 à **180 341 €**.

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2020 à **323 384 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH